

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 22 Subvention (1.180.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 18 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10, passage de la Canopée (1er), pour son fonctionnement est fixée à 1.180.000 euros au titre de l'année 2018, dont 30.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 605.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 182456 ; 2018-03554

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 605.000 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO